



Languages for Special Purposes in a Multilingual, Transcultural World

Proceedings of the 19th European Symposium on Languages for Special Purposes, 8-10 July 2013, Vienna, Austria

<http://lsp2013.univie.ac.at/proceedings>

Structure et temps verbaux des *Rapports Annuels du Médiateur de la République française* et du *Difensore civico* italien

Alida Maria Silletti

Cite as:

Silletti, A. M. (2014). Structure et temps verbaux des Rapports Annuels du Médiateur de la République française et du Difensore civico italien. In G. Budin & V. Lušický (eds.), *Languages for Special Purposes in a Multilingual, Transcultural World, Proceedings of the 19th European Symposium on Languages for Special Purposes, 8-10 July 2013, Vienna, Austria*. Vienna: University of Vienna, 101-110.

Publication date:

July 2014

ISBN:

978-3-200-03674-1

License:

This work is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License. To view a copy of this license, visit <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>. This license permits any non-commercial use, distribution and reproduction, provided the original authors and source are credited.



Structure et temps verbaux des *Rapports Annuels* du *Médiateur de la République française* et du *Difensore civico* italien

Alida Maria Silletti

Department of Scienze Politiche, Università degli Studi di Bari « Aldo Moro »
Italy

Correspondence to: alida.silletti@uniba.it

Abstract. This paper analyzes the structure and the verbal tenses of six *Annual Reports* (ARs) of the *Médiateur de la République* and of the *Difensore civico*. In particular, we will first focus on the two institutions with special attention to their legal context and their domain of action, in France and in Italy, respectively. We will then give a definition of the AR and highlight the similarities and the differences that emerge from the reading of this official document. ARs belong to a specialized official discourse since their author is an expert in law, their approval depends on an authority and their aim concerns the annual activity of an institution. The analysis of the verbal tenses of the six ARs of the corpus – two by the *Médiateur de la République* and four by two regional *Difensori civici* – demonstrates that the present tense is the most used verbal tense, with different and varied values. Finally, a detailed investigation of the present tense values will be integrated with a comparison of the real aims and targets the two institutions are addressed to when writing their AR.

Keywords. Médiateur de la République, Difensore civico, annual report, verbal tenses, present tense values, specialized discourse, popularizing discourse.

1. Introduction

La situation de crise économique-financière actuelle à laquelle doivent faire face plusieurs pays et plusieurs démocraties d'ancienne et de nouvelle constitution s'accompagne souvent d'une crise des valeurs. Celle-ci oblige à repenser l'État, mais aussi les institutions qui devraient protéger le citoyen, souvent victime d'une situation qu'il ne peut lui-même contrôler ni résoudre.

Cette contribution aborde le discours de la médiation, dont son objet, l'activité de médiation, s'inscrit dans le domaine plus général de la conciliation préventive. Celle-ci est gérée par plusieurs acteurs, parmi lesquels nous choisirons l'institution française du *Médiateur de la République* (MR) et son homologue italien, représenté par le *Difensore Civico* (DC). Ces deux institutions, dont l'origine remonte à l'*Ombudsman* des pays scandinaves du début du XIXe siècle, sont assez récentes. Plusieurs différences caractérisent ces deux figures, qui partagent cependant le rôle commun d'interlocuteurs, de tiers, entre les citoyens français/ italiens et l'administration publique.

À la fin de chaque année d'activité, les deux institutions sont chargées de rédiger un *Rapport Annuel* (RA) et de le soumettre à une autorité en vue de son approbation et de sa publication. Or, notre intérêt portera sur l'analyse de cette typologie de texte dans six RA, publiés en 2008 et en 2010. En particulier, nous étudierons la structure générale des RA et leur organisation interne, en nous concentrant sur le rôle rempli par les temps verbaux qui y figurent. Nous nous proposons ainsi d'identifier une typologie discursive du RA, pour vérifier si à la même dénomination générale de RA correspond une même typologie textuelle. Pour cela, nous irons à la recherche de possibles traits d'homogénéité entre la structure interne des RA et les temps verbaux employés, au-delà des distinctions importantes qui touchent au statut des deux institutions. Quant à l'analyse des formes verbales, outre un calcul fréquentiel, nous opérerons une étude ponctuelle des valeurs sémantiques les plus récurrentes du présent de l'indicatif dans les différentes sections des RA. En effet, il est à notre avis possible d'isoler, au sein de chaque RA, des sections qui reviennent et

qui nous font pencher pour la présence d'un modèle auquel le MR et le DC doivent se conformer pour rédiger leur RA. Enfin, à partir de cette analyse, nous essaierons d'inférer le type de relation qui existe entre le citoyen français/italien et le MR/ DC, autrement dit nous voudrions mesurer leur « distance » et la manière dont les deux institutions cherchent à la combler.

2. La Médiation institutionnelle au sein de l'UE et au niveau national

Au sein de l'Union Européenne, la figure d'un Ombudsman européen est prévue depuis 1979, mais n'a été instituée que par le Traité de Maastricht de 1992 et ensuite confirmée par l'article 228 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne de 2009. Ce médiateur supranational, depuis le 3 juillet 2013 en la personne de l'irlandaise Emily O'Reilly, est chargé d'améliorer les relations entre les citoyens et les institutions de l'UE, pour assurer que les citoyens et les résidents de l'UE connaissent et exercent leurs propres droits. À côté et au-dessous de cette institution, la plupart des pays membres de l'UE se sont dotés de médiateurs/ défenseurs civiques au niveau national. Au-delà des spécificités de chaque pays, ce type d'institution est toujours représenté par des sujets indépendants et impartiaux, qui, par le biais de la loi constitutionnelle qui est le propre de chaque pays, sont chargés de gérer les plaintes des citoyens sortant du cadre du mandat direct du Médiateur Européen, notamment contre l'administration nationale. Les médiateurs nationaux exercent un service gratuit et rapide, par saisie directe ou indirecte, efficace et en équité, respectant ainsi les principes de l'UE, inscrits dans la *Charte des médiateurs du service public*¹. En outre, la présence d'un médiateur national auquel le citoyen peut s'adresser pour dénoncer un cas de mauvaise administration est une condition indispensable pour les nouveaux pays candidats à entrer dans l'UE. Une exception est cependant à signaler : l'Italie est le seul pays à être dépourvu de cette institution centrale. Il s'ensuit que cette spécificité italienne fait de ce pays un cas unique au sein de l'UE en matière de médiation, ce qui se répercute sur les institutions qui, dans ce pays, couvrent la figure du médiateur national.

2.1. Le Médiateur de la République et le Difensore civico

Le MR remonte à la loi française du 3 janvier 1973, qui instituait le cadre juridique de cette institution. Représenté par une personne physique, inamovible, le MR est nommé par décret du Président de la République et est aidé, lors de son travail, par une équipe de collaborateurs au niveau local. Ses missions concernent l'examen de l'inadaptation de textes ou de procédures et la proposition de solutions *ad hoc*, voire de réformes de fond, s'il en est besoin. Bref, il s'avère être un pont entre l'administration française et le citoyen et, de par sa mission réformatrice, il joue également "un rôle préventif et catalyseur de changement au sein des institutions ou des entreprises" (*Charte des médiateurs du service public*).

Suite à la révision constitutionnelle de 2008, le législateur a décidé d'insérer le MR au sein d'une institution plus vaste et au statut unique, celle du *Défenseur des droits* (DD). Dès le début de son mandat, le DD est chargé des missions qui étaient jadis le propre de plusieurs institutions, dont le MR : le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Côté Italie, comme nous l'avons annoncé, une figure unique de médiateur national n'a pas été instituée, bien qu'un projet de loi existe depuis 2008. Pour cela, comme Sgueo (2010) le remarque, "l'esercizio delle funzioni di mediazione è declinato attraverso i diversi gradi dell'amministrazione pubblica, moltiplicando il numero di difensori civici per quanti sono i livelli territoriali di amministrazione" (p. 560). Ainsi outre le niveau régional des DC existent-ils au niveau des collectivités territoriales italiennes, les *province*. Cependant, pour la présente étude nous ne considérerons que les DC au niveau régional, qui figurent dans 14 régions italiennes sur 20. D'un point de vue législatif, la Toscane a été la première région italienne à se doter d'un DC, en 1974. Tout comme pour ce qui relève du MR, le DC, quel que soit son domaine d'intervention (régional ou *provinciale*), est "un auxiliaire qualifié en droit administratif, qui joue le rôle de

médiateur entre citoyen et bureaucratie” (Conenna, De Gioia 2012 : 92). Nommé par le Président du Conseil régional ou *provinciale*, le DC est donc chargé de trouver une solution de conciliation entre deux parties.

Les traits des deux institutions que nous venons de présenter mettent en évidence que, derrière les spécificités du MR et du DC, nous avons affaire à un tiers entre deux parties, à un acteur de la vulgarisation, qui permet de passer du discours des spécialistes (l’administration publique) à celui du grand public représenté par les citoyens français/ italiens, pour qui il doit arranger son discours en le leur rendant accessible. Bien entendu, cela n’implique pas une propension du MR et du DC envers l’un ou l’autre pôle, puisque leur mission est exercée en termes d’impartialité et de neutralité, mais leur but principal est et reste la défense du citoyen contre tout abus ou dysfonctionnement de la part de l’administration publique.

3. La médiation et son discours

D’une manière générale, Fauche (2002) constate que, bien que le terme de médiation puisse être ambigu, “il a l’avantage de privilégier l’idée de « négociation » entre d’un côté, les savoirs scientifiques et techniques, et de l’autre un large public très divers” (p. 1). Or, dans le cas qui nous intéresse, les savoirs scientifiques et techniques coïncident avec la terminologie opaque et parfois cryptique des administrations, voire sont la source de malentendus et de confusions, alors que le public très divers est représenté par tout citoyen pouvant avoir éprouvé un sens de dépaysement ou de mise à l’écart, de négligence et d’erreur vis-à-vis d’une bureaucratie de plus en plus complexifiée. C’est pourquoi, de ce point de vue, la médiation devient un discours intermédiaire s’interposant entre un discours premier, émis par une source autoritaire, et un discours second qui en est la réénonciation. C’est au sein de ce passage qu’apparaît le médiateur, “« troisième homme » [...] qui s’interpose entre le spécialiste et le public à seule fin de rendre possible la communication.” (Jacobi 1985 : 2).

Dans le paragraphe qui suit et pendant tout l’article, nous essaierons de montrer que le MR/ DC joue exactement ce rôle, en reformulant des discours premiers et en les adaptant au citoyen français/ italien. À cet effet, le MR/ DC peut exercer son activité de communication et de reformulation en vue d’une explication par le biais des documents qu’il publie, dont le *Rapport Annuel* (RA) est sans doute le plus important par but et par cible(s) visée(s).

4. Le *Rapport Annuel* du MR et du DC

Le RA est un document officiel qui a le but de mettre en évidence le travail de médiation du MR/ DC pendant une année de référence. Il est pour cela soumis à une autorité avant son approbation et publication sur le site du MR/ de la région concernée pour chaque DC.

Relativement au RA du MR, il est rédigé par le MR et par ses collaborateurs au niveau local ; le MR doit l’envoyer, le 31 mars de l’année successive à l’année de référence du Rapport, au Président de la République. Ce dernier est chargé d’évaluer et d’approuver le travail de médiation de l’institution du MR et, donc, le RA, afin qu’il puisse être ensuite publié et devenir accessible sur le site du MR. Étant donné la fusion du MR au sein du DD, dont on vient de faire état, le dernier RA du MR date de 2010. Pour ce qui est de son contenu, le MR y est chargé de faire le point sur son activité annuelle, en détaillant ses axes d’action et en envisageant des mesures pour l’avenir à partir de l’actualité.

De même, chaque DC doit rédiger un document officiel spéculaire, dont le domaine d’application est cependant restreint à une région ou à une *provincia* italiennes. Par conséquent, le RA du DC régional est adressé au Président du Conseil régional, qui, de même que le Président de la République pour le MR, doit le valider avant de permettre sa publication sur le site de la région concernée. Les contenus de ce RA sont ainsi plus restreints que celui du MR du fait d’un domaine d’action plus limité, mais, au sein de son RA, le DC coordonne son activité avec le réseau des *Difensori civici* nationaux et avec le réseau européen, dont il fait partie. Les sujets

abordés par le DC au sein de son RA portent sur son activité annuelle, sur ses domaines d'action au sein de la région/ de la *provincia* concernée.

Les traits généraux que nous venons de présenter vis-à-vis des RA du MR et du DC permettent sans doute de rapprocher ce document d'un discours scientifique officiel (Desmet 2004). Plusieurs facteurs concourent à pencher pour cette classification : de même qu'un texte de loi, le RA du MR /DC est rédigé par un spécialiste (dans notre cas, du droit) ; il est soumis à vérification par une autorité avant d'être approuvé et est constamment appuyé sur la loi. En outre, il s'agit d'un document à consultation libre : le portail du MR, désormais DD, tout comme celui de la région où le DC opère, permettent en effet de consulter, mais aussi de télécharger gratuitement l'intégralité des RA de l'institution. Or, le fait d'encadrer le RA au sein d'un discours scientifique officiel prouve que ce document est pourvu d'une langue spécialisée, "parlée par des locuteurs identifiables à leur rôle social par des éléments reliés à leur compétence" (Condamines, Rebeyrolle 1996 : 425). À cet effet, notre travail cherchera à rendre compte de ce caractère spécialisé du RA et à vérifier si et de quelle manière le MR/ DC s'en servira ou essaiera de le déchiffrer.

5. Le corpus

Notre corpus se compose de six *Rapports Annuels* concernant les années 2008 et 2010. En particulier, nous avons choisi des RA récents des deux institutions française et italienne, qui nous serviront comme échantillon pour appuyer des phénomènes macro- et micro-textuels. Parmi les six RA sélectionnés, deux relèvent du MR, les quatre autres des DC italiens. À ce propos, étant donné que l'institution du DC italien n'est pas unique, autrement dit nationale, mais qu'elle peut se référer soit aux régions italiennes soit au niveau *provinciale*, parmi les RA des DC régionaux, nous avons sélectionné ceux de deux régions italiennes. Il s'agit d'une petite région du Sud d'Italie, la Basilicate, et d'une région du Nord d'Italie, l'Émilie Romagne. Nous étudierons les RA des DC de Basilicate et d'Émilie Romagne de 2008 et de 2010, dans le but de comparer deux réalités locales italiennes et la réalité nationale française.

Les six RA ont été téléchargés dans leur version intégrale, depuis les sites hébergeant les deux institutions. La longueur des RA diffère d'une institution à l'autre : en moyenne, les RA du MR sont longs, chacun, de 80 pages, alors que les RA des DC italiens ont une longueur moyenne, chacun, de 150 pages environ. Quant aux critères employés pour le dépouillage des formes verbales au sein du corpus, notre examen a été limité aux formes verbales fléchies des textes des susdits documents.

La structure des RA du MR et des DC présente des traits similaires et d'autres qui sont le propre de l'institution concernée. Il est possible de résumer les principales sections des RA du MR et du DC comme suit :

RA MR	RA DC
Sommaire	Sommaire
Institution	Institution
Éditorial du MR	/
/	Présentation du RA et de l'activité du DC
Année en chiffres (activité MR)	Année en chiffres (activité DC)
Dossiers	Dossiers
Cas pratiques	Cas pratiques
Avis du MR	/
/	Activités complémentaires du DC
Gestion administrative et financière de l'année	/

Tableau 1: Structure des RA du MR et du DC

En termes généraux, au-delà du statut des deux institutions et des spécificités qui tiennent à leur contexte d'apparition, les six RA partagent une activité fondamentale, commune à tout Rapport

Annuel : le fait de rapporter. Ce qui est témoigné, entre autres, par la dénomination même de « Rapport ». Or, dans le cas des RA du MR et des DC, nous avons affaire à un compte-rendu de l'activité de l'institution pendant une année de référence, dans lequel le MR/ DC montre son action et son attitude vis-à-vis des affaires traitées pour obtenir l'approbation du susdit document de la part de son autorité de contrôle. À cet effet, les deux institutions ont tendance à appuyer toute action présentée par leur encadrement juridique, le renvoi à la loi étant pour elles une preuve ultérieure de leur rattachement au droit et, par conséquent, de leur objectivité à l'égard des affaires traitées.

Or, suivant la distinction bakhtinienne, reprise par Branca-Rosoff (1999), entre genres « premiers », relevant de l'activité quotidienne, et genres « seconds », qui portent en revanche, entre autres, sur l'activité sociopolitique, nous pouvons considérer les RA comme des genres seconds. Pour ce qui est du classement des types de textes figurant dans chaque RA, tout en rappelant que tout texte est a priori informatif, nous adopterons la répartition d'Adam (1992 ; 2005). L'auteur propose les cinq typologies suivantes : le narratif ; le descriptif ; l'explicatif ; l'argumentatif ; le dialogal/ conversationnel, que nous essaierons de rapporter aux sections des RA examinés.

Quant à l'examen des temps verbaux des six RA analysés, après avoir présenté un calcul réparti par RA examiné, nous nous pencherons plus en détail sur le présent de l'indicatif, que nous étudierons au sein des sections des RA.

6. Les temps verbaux des RA du MR et des DC

Le tableau 2 présente la répartition des temps verbaux (TV) des RA du MR et des DC et leur calcul total par rapport aux RA de chaque institution.

	RA MR (2008 et 2010)	RA DC (2008 et 2010)	TOTAL
Présent	3169	2167	5336
Passé composé	806	930	1736
Imparfait	195	173	368
Plus-que-parfait	69	49	118
Passé simple	11	9	20
Passé antérieur	\	1	1
Futur simple	96	65	161
Futur antérieur	3	2	5
Conditionnel simple	103	66	169
Conditionnel composé	14	15	29
Présent (subjonctif)	148	234	382
Passé (subjonctif)	11	28	39
Imparfait (subjonctif)	1	43	44
Plus-que-parfait (subj.)	\	1	1
Aller + infinitif	11	\	11
Impératif	27	8	35
Total	4664	3791	8455

Tableau 2: Occurrence des TV des RA du MR et des DC

Les résultats du *parsing* quantitatif des temps verbaux des RA du MR et des DC font émerger la présence ou, au contraire, l'absence de certaines formes verbales dans les deux langues considérées. C'est le cas du manque, par exemple, d'occurrences de la périphrase future réalisée par *aller* en italien, où en fait une périphrase en tout comparable à celle-ci n'existe pas. De même, les temps du passé du subjonctif sont beaucoup plus fréquents en italien qu'en français, étant donné que l'italien continue à se servir régulièrement des quatre temps appartenant à ce

mode verbal, contrairement au français, qui tend désormais à réduire le subjonctif au présent et au passé. Au-delà de ces quelques remarques très générales, on peut constater que le « maître-temps » des RA est le présent de l'indicatif, dont la fréquence est de presque 60%, suivi du passé composé et du présent du subjonctif.

6.1. Le présent dans les RA du MR et des DC

Bien qu'il soit intéressant d'étudier la fréquence et les valeurs de chaque temps verbal dans les RA du corpus, pour la présente recherche nous devons restreindre notre domaine d'analyse au présent de l'indicatif. En particulier, nous mettrons en relief la manière dont il est utilisé dans les différentes sections des RA du MR et des DC et les différentes valeurs qu'il y remplit.

La première section qui retiendra notre attention porte sur la présentation de l'institution, qui figure, pour tous les RA recueillis, aux premières pages des susdits documents. Il s'agit d'un texte explicatif-informatif, qui présente la figure du MR/ du DC en rappelant sa création et ses fonctions. Pour ce faire, le MR/ le DC s'appuie constamment sur un cadre législatif de référence, dont la loi qui encadre ces institutions. C'est pourquoi la seule personne verbale qui figure est la 3^{ème}, surtout du singulier, et le temps verbal presque unique y est le présent, dans une fonction atemporelle :

- (1) [...] [L]'institution du Médiateur de la République **est** une autorité indépendante qui **met** gracieusement ses compétences au service des citoyens [...]. Il **traite** les litiges au cas par cas, **vérifie** si l'organisme d'une plainte s'est ou non conformé à la mission de service public dont il a la charge, **relève** les dysfonctionnements et **rétablit** les droits du requérant. (RA MR 2008 : 1)
- (2) La Regione **assicura** al Difensore civico, non sottoposto ad alcuna forma di dipendenza gerarchica o funzionale, lo svolgimento della sua attività in condizioni di autonomia, libertà, indipendenza, efficacia e **provvede** a dotare gli uffici competenti delle adeguate risorse umane e strumentali. (RA 2010 ER : 8).

Comme ces deux exemples en témoignent, le MR/ DC se limite à citer ce que la loi émane quant à sa création et aux charges qui lui sont attribuées. Le texte apparaît donc extrêmement objectif et dépourvu de tout nuancement ou commentaire, puisqu'il est émis et réglé par une voix autoritaire, la loi. Cela est valable aussi bien pour le français que pour l'italien.

La deuxième section analysée concerne un texte des seuls RA du MR : l'éditorial du MR. De même que tout autre éditorial figurant au sein d'un journal, nous avons affaire à un texte à prévalence argumentative, dont le but est de faire émerger le point de vue de celui qui le rédige en termes de commentaire, voire de critique, vis-à-vis d'un événement d'actualité que l'auteur veut approfondir. Dans le cas des RA du MR, celui-ci part d'une situation qui l'a frappé dans le cadre de ses fonctions de médiation pour y réfléchir et exposer son opinion. Encore une fois, c'est le présent de l'indicatif qui prime sur tout autre temps verbal. Cependant, contrairement à la section précédente, ce temps est cette fois employé pour parler de l'actualité et du point de vue du MR vis-à-vis de l'événement énoncé. Pour cela, nous avons affaire à ce que Vet (2012) appelle l'interprétation par défaut du présent, que l'on peut relever dans l'exemple suivant :

- (3) Notre contrat social **n'est pas** un contrat de services mais d'engagement. Or, aujourd'hui la citoyenneté **décline** des deux côtés : celui qui **paie** l'impôt a perdu la dimension citoyenne de l'impôt et, s'il y consent encore, **s'estime** néanmoins lésé. De même, celui qui **bénéficie** de la solidarité publique a perdu le sens de cette solidarité et, ne recevant pas assez, **se sent** humilié. [...] Nous **devons retrouver** le sens de l'engagement, de la solidarité de proximité, du partage mais aussi du respect de l'Homme. Chaque citoyen **doit pouvoir être** coproducteur du futur. De même qu'il **faut éduquer** l'enfant en lui montrant son amour par le sens de l'interdit, il **faut éduquer** un peuple non par la satisfaction de ses désirs mais par le sens des responsabilités. Notre société **doit retrouver** le chemin des valeurs, sinon ses tensions internes seront suicidaires. Elle

sera complètement bouleversée dans les quinze années qui viennent. (RA MR 2010 : 2).

À bien y voir, ce type de texte présente des séquences qui relèvent même de l'injonction, comme l'emploi des modaux *devoir* et *falloir* en témoigne. Cela est également prouvé par l'emploi des personnes verbales, qui sont la première du pluriel et la troisième du singulier, qui prend également la forme de l'impersonnel. Pour cela, il semble que, par ce texte, le MR veuille pousser à agir et indiquer la voie à suivre, en se servant, pour ce faire, du ton de l'ordre et d'une visée future, sous une formule du type 'agir dès le présent pour l'avenir'.

L'alternance entre un présent atemporel et un présent d'actualité caractérise une section que l'on ne retrouve que dans les RA italiens : la présentation du RA du DC. Par ce texte, le DC détaille l'organisation du RA : ainsi se sert-il de passages procéduraux, par lesquels il explique son activité de rédaction du RA. Nous avons donc affaire à un texte à visée explicative, où apparaissent également des renvois au cadre législatif de référence du DC. Le présent est donc utilisé dans sa valeur atemporelle lorsque le DC parle, en troisième personne pour se référer à la loi, des praxis établies qu'il a suivies lors de la rédaction de son RA. Quant, en revanche, à sa véritable manière d'opérer, le DC passe à la première personne du singulier :

- (4) **Presento** la relazione sull'attività svolta dall'ufficio nell'anno 2008 e da me direttamente seguita a partire dalla nomina del 22 maggio.

Art. 11 *Relazioni e pubblicità delle attività*

*1. Il Difensore civico **invia** entro il 31 marzo di ogni anno al Presidente del Consiglio regionale e al Presidente della Giunta regionale una relazione sull'attività svolta, corredata da osservazioni e proposte.*

La relatione **consiste** nella succinta trattazione dei punti in sommario indicati corredata, punto per punto, delle osservazioni e proposte ritenute opportune. La relatione stessa è integrata, a maggiore illustratione, da allegati. (RA 2008 ER : 1).

Une autre section, commune à tout RA analysé, est représentée par l'énonciation des cas pratiques, par lesquels nous entrons dans le vif du travail du MR/ DC. En effet, on a ici affaire à un texte narratif avec une composante explicative, visant à mettre en évidence les actions menées par le MR/ DC en termes de médiation entre les citoyens et l'administration. En effet, le MR/ DC présente des cas de retards, de discriminations, de demandes non écoutées, d'impossibilité de communication, voire de non-action de l'administration vis-à-vis du citoyen, dans le but de rapporter une situation face à laquelle plusieurs individus pourraient se trouver. De ce fait, le MR/ DC élève le cas présenté à symbole de médiation, de manière à ce que le dysfonctionnement signalé ne se vérifie davantage. En outre, le MR/ DC a tendance à se servir de temps verbaux appartenant au discours plutôt qu'à l'énonciation historique (Benveniste 1966) pour relater ces événements, de manière à ce que le cas présenté devienne actuel. Le présent sera ainsi utilisé dans sa valeur historique, plongeant le fait raconté dans un présent fictif. Ce type de présent est cependant beaucoup plus fréquent dans les RA du MR que dans ceux des DC, qui tendent plutôt à utiliser des imparfaits avec une fonction narrative/ historique (Grevisse, 1986).

- (5) En 2009, un jeune homme **effectue** un changement d'adresse sur le site de Pôle Emploi. Il **respecte** strictement la procédure demandée en toute confiance. Pourtant, sa nouvelle adresse **n'est pas prise** en compte. Résultat, il ne **reçoit** plus ses indemnités. Pire : il **découvre** que n'ayant pas répondu à du courrier important, il **est radié** de Pôle Emploi. (RA MR 2010 : 40).

Les RA du MR présentent, après l'énonciation des cas pratiques, une section concernant l'avis du MR, où, suite à l'énonciation des problèmes dans lesquels les citoyens ont encouru vis-à-vis de l'administration, le MR identifie des pratiques erronées de la part de l'administration. En les dénonçant, il cherche ainsi non seulement à s'approcher du citoyen, mais surtout à lui inspirer de la confiance, par le biais d'un « consensus implicite ». Pour cela, le texte présente

des sections explicatives et argumentatives, où le présent est utilisé pour rendre compte d'un dysfonctionnement signalé et critiqué par le MR, qui propose des modifications pour favoriser le citoyen. Ce présent est donc plongé dans la stricte actualité :

- (6) Un certain nombre d'élus, y compris des élus locaux, n'ont pas pris conscience du fait qu'ils **sont** porteurs du pouvoir de respecter la loi et de la faire respecter mais en aucun cas d'un pouvoir d'imposer leur loi. Le véritable enjeu, pour la société actuelle, **est** que tous ceux et celles qui **sont** porteurs d'une autorité **doivent prendre** conscience du fait que cela **n'est pas** un gage de supériorité mais de responsabilité. Aujourd'hui, la dimension statutaire de leur autorité **ne vaut rien** pour l'acceptation de cette autorité. C'est au contraire la dimension morale, exemplaire, éthique de cette autorité qui **fait** que les gens l'acceptent. C'est à ces conditions de respect de la loi par les élus qu'il y **a** un consentement à la loi par les citoyens. [...] (RA MR 2010 : 31).

Enfin, nous nous intéressons à une section qui n'apparaît que dans les RA des DC: les activités complémentaires du DC. Comme cette dénomination en témoigne, ces textes sont consacrés à l'énonciation du DC d'activités ou d'événements auxquels il a contribué, tels que des documents législatifs supplémentaires ; des colloques ou séminaires auxquels il a participé ; des relations avec d'autres institutions au niveau local, national, européen et international ; des publications du DC. Cette section réunit ainsi des textes à visée surtout explicative-informative, qui ont le but de rapporter certaines actions et activités ayant eu lieu pendant l'année de référence du RA. Pour cela, nous assistons, outre l'emploi récurrent de la voix passive pour exposer ces événements, une utilisation du présent atemporel là où le DC s'appuie sur le cadre législatif de référence (alors que c'est au passé composé de relater les événements qui sont survenus), comme il résulte de (7) :

- (7) PROPOSTA DI REGOLAMENTO DELLA CONFERENZA NAZIONALE DEI DIFENSORI CIVICI REGIONALI E DELLE PROVINCE AUTONOME

Art. 1 Composizione

1. **Fanno** parte di diritto della Conferenza nazionale dei Difensori civici delle Regioni e delle Province autonome i difensori civici regionali e i difensori delle Province autonome di Bolzano e di Trento.
2. **Fanno** altresì parte della Conferenza Nazionale dei difensori civici un Difensore civico provinciale e due Difensori civici comunali per ognuna della seguenti aree: Nord-Ovest, Nord-Est, Centro, Sud e isole, coincidenti con le circoscrizioni elettorali del Parlamento Europeo. [...] (RA DC Bas 2008 : 75).

7. Discussion et remarques finales

Nous avons présenté une analyse linguistique et contextuelle de la structure de six RA du MR et du DC, en nous concentrant sur l'emploi et la valeur des temps verbaux qui y figurent, et en examinant en détail le présent de l'indicatif, « maître-temps » de notre corpus. Le choix des RA a été basé sur leur publication récente et sur la possibilité de comparer deux institutions aux statuts différents mais aux fonctions similaires. L'analyse des RA susmentionnés a confirmé que cette typologie textuelle fait partie, d'après la classification de Desmet (2004), des discours officiels spécialisés. En effet, par typologie textuelle, un RA est un document législatif ; par auteur, il émane d'un spécialiste du droit, le MR/ DC ; par cible officielle visée, il est adressé à une autorité qui doit l'approuver et en permettre la publication. En outre, il est librement accessible par tout usager du web sur le portail du MR, désormais DD, et du Conseil régional de la région concernée pour ce qui relève des DC italiens. En termes généraux, sa consultation aisée et son intention de renseignement et d'accroissement des connaissances des usagers du web font du RA un texte adressé à un public hétérogène. Sa visée est surtout explicative-informative, bien que, comme nous l'avons mis en évidence, certains passages montrent une composante

argumentative et narrative. En effet, la répartition des textes des RA analysés a permis de relever que plusieurs textes et sections composent ces documents, qui sont parfois communs aux deux institutions, parfois spécifiques des RA du MR ou du DC.

Quant à nos intentions initiales, vouées à la recherche et à l'étude des temps verbaux des RA de notre corpus, nous avons constaté que le présent de l'indicatif est le temps le plus employé dans la plupart des sections du RA. Il s'agit également de la forme verbale la plus riche en valeurs remplies, comme nos exemples l'ont mis en évidence. Outre son interprétation par défaut (Vet 2012), par laquelle le présent signale l'actualité, avec ou sans marqueurs temporels *ad hoc*, par rapport aux RA analysés, ce temps verbal peut signaler une référence temporelle passée, tenant ainsi lieu d'un passé simple ou d'autres temps de l'énonciation historique, voire ne signaler aucune relation temporelle (présent atemporel). Ainsi l'emploi du présent au sein des deux types de documents est-il assez homogène, à quelques exceptions près, comme c'est le cas du présent historique. En effet, cet emploi est plus fréquent dans les RA français qu'italiens pour raconter des cas pratiques que le MR choisit d'élever à symboles de médiation, les rendant ainsi chronologiquement et psychologiquement (bien que fictivement) plus proches des citoyens français. Au contraire, c'est l'imparfait narratif qui semble prévaloir en italien relativement à cette même section. De plus, nous avons identifié des sections qui sont le propre des RA du MR et qui relèvent de l'argumentation, contrairement au but présumé d'un RA. Celui-ci viserait en effet à rendre compte de l'activité et des actions menées par une institution pendant une année de référence. Des séquences argumentatives apparaissent dans l'éditorial publié par le MR, qui figure aux premières pages du RA, et dans les encadrés appelés « Le regard du Médiateur », qui rapportent l'opinion du MR à propos d'un cas particulier de mauvaise administration en vue de trouver une solution au problème envisagé. Or, c'est au sein de ces deux sections que le présent d'actualité se teint de nuances ultérieures, oscillant entre la dénonciation et l'injonction. En effet, comme il résulte des exemples (3) et (6), le MR se sert du présent pour parler d'une situation présente qu'il est urgent de repenser, voire de modifier, en vue de l'améliorer. Des cas tels que ceux-ci signalent non seulement le fort engagement dont le MR se sent investi, mais surtout sa cible privilégiée, qui ne peut pas être identifiée seulement par le Président de la République, mais qui relève sans doute de l'ensemble des citoyens et de tous ceux qui peuvent accéder au RA. D'où une distinction fondamentale entre le RA publié par les DC italiens, qui rentre dans le domaine « traditionnel » du compte-rendu d'activité de fin d'année, et celui qui est le propre de l'institution française. En effet, ce document, outre les traits typiques du RA, y mêle des éléments supplémentaires, qui en font un texte beaucoup plus complexe et diversifié. De par ces caractéristiques, on peut enfin avancer que le RA du MR est un texte fortement vulgarisateur, où des sections plus « fermées » (les lois) s'alternent avec des sections entièrement « ouvertes », alors que, dans son RA, le DC ne laisse pas transparaître d'intentions divulgatrices, en présentant ses actions de manière neutre et objective et en donnant ainsi lieu à un texte plutôt « fermé ».

8. Notes

¹ <http://media.education.gouv.fr/file/86/7/867.pdf>, dernière consultation le 7 novembre 2013.

9. Références

Adam, Jean-Michel (2005). La notion de typologie de textes en didactique du français. Une notion dépassée ?. *Recherches*, 42, 11-23.

Adam, Jean-Michel (1992). *Les textes : types et prototypes. Récit, description, argumentation, explication et dialogue*. Paris : Nathan Université.

Beacco, Jean-Claude, Moirand, Sylvie (1995). Autour des discours de transmission de connaissances. *Langages*, 117, 32-53.

Benveniste, Émile (1966). *Problèmes de linguistique générale*. Paris : N.R.F., Bibliothèque des sciences humaines.

Branca-Rosoff, Sonia (1999). Types, modes et genres : entre langue et discours. *Langage et société*, 87, 5-24.

Charte des médiateurs du service public, <http://media.education.gouv.fr/file/86/7/867.pdf>, dernière consultation le 7 novembre 2013.

Conenna, Mirella, De Gioia, Michele (2012). La médiation : un *lexique satellite* ? In Rentel, Nadine & Schwerter, Stephanie (eds), *Défis et enjeux de la médiation interculturelle*. Berne : Peter Lang, 87-105

Condamines, Anne, Rebeyrolle, Josette (1996), Point de vue en langue spécialisée. *META*, 42 (1), 174-184.

Desmet, Isabel (2004), Variabilité et variation en terminologie et langues spécialisées : discours, textes & contextes, colloque *Sciences, Médias et Société*. Lyon : ENS-LSH, <http://perso.univ-lyon2.fr/~thoiron/JS%20LTT%202005/pdf/Desmet.pdf>, dernière consultation le 30 juin 2013.

Difensore civico, media.wix.com/.../a7114b_cbab1b380dc61a03dff3eb3a7e86e19.pdf?, dernière consultation le 30 juin 2013.

Ombudsman européen, <http://www.ombudsman.europa.eu/liaison/it/statement.htm>, dernière consultation le 30 juin 2013.

Fauche, Anne (2002). La médiation-présence au Musée d'histoire des sciences, enjeux, objectifs, pratiques, réflexions. *La lettre de l'OCIM*, 83, 3-13

Grevisse, Maurice (1986, 12^e éd.). *Le Bon Usage*. Paris : Duculot.

Jacobi, Daniel (1985). Sémiotique du discours de vulgarisation scientifique. *Semen*, [en ligne], 2.

Moeschler, Jacques (1994). Anaphore et deixis temporelles. Sémantique et pragmatique de la référence temporelle. In Moeschler, Jacques et al., *Langage et pertinence. Référence temporelle, anaphore, connecteurs et métaphore*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 39-104.

Médiateur de la République, <http://mdr.defenseurdesdroits.fr/fr-20-citoyen-Contact.html>, dernière consultation le 30 juin 2013.

Sgueo, Gianluca (2010). Proposte per la riforma della difesa civica in Italia. Dal difensore civico nazionale alla *governance* reticolare. *Quaderni regionali*, 2, 557-571.

Vet, Co (2012). Deux temps à aspect variable : le présent et l'imparfait. In Saussure, Louis de, Borillo, Andrée, Vuillaume, Marcel (eds), *Grammaire, lexique, référence. Regards sur le sens*. Mélanges offerts à Georges Kleiber pour ses quarante ans de carrière. Berne : Peter Lang.